CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE MIS EN PLACE POUR LE COMPTE DES COMMUNES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS ET LES COMMUNES DE : AVERDON, CANDE SUR BEUVRON, CELLETTES, CHAILLES, CHAMPIGNY EN BEAUCE, CHAUMONT SUR LOIRE, CHEVERNY, CHITENAY, CORMERAY, COUR CHEVERNY, FOSSE, FRANCAY, HERBAULT, LA CHAPELLE VENDOMOISE, LA CHAUSSEE ST VICTOR, LANCOME, LANDES LE GAULOIS, LES MONTILS, MAROLLES, MENARS, MESLAND, MONTEAUX, MONTHOU SUR BIEVRE, RILLY SUR LOIRE, SAINT BOHAIRE, ST CYR DU GAULT, ST DENIS SUR LOIRE, ST ETIENNE DES GUERETS, ST LUBIN EN VERGONNOIS, ST SULPICE DE POMMERAY, SAMBIN, SANTENAY, SEUR, VALAIRE, VALENCISSE, VALLOIRE SUR CISSE, VEUZAIN SUR LOIRE, VILLEBAROU, VILLEFRANCOEUR, VILLERBON,

ENTRE:

La **Communauté d'Agglomération de Blois**, 1 rue Honoré de Balzac, 41043 Blois cedex, représentée par son Président, **Christophe DEGRUELLE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération n° du Conseil Communautaire du

d'une part,

ET:

- La Commune de Averdon, Place de la Mairie 41 330 AVERDON, représentée par son Maire, M MOELO, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- La Commune de Candé sur Beuvron, 20 rue de l'Eglise 41 120 Candé sur Beuvron, représentée par son Maire, M LEDOUX, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 3. La Commune de **Cellettes**, 26, rue de l'Eglise 41 120 Cellettes, représentée par son Maire, **M RUTARD**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 4. La Commune de Chailles, 78 rue Nationale 41 120 Chailles, représentée par son Maire, M CROSNIER COURTIN, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 5. La Commune de **Champigny en Beauce**, Grand'rue 41 330 Champigny en Beauce, représentée par son Maire, **M REDOUIN**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 6. La Commune de Chaumont sur Loire, 81 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 41 150 Chaumont sur Loire, représentée par son Maire, M MARSEAULT, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 7. La Commune de **Cheverny**, place de l'Eglise 41 700 Cheverny, représentée par son Maire, **Mme GALLARD**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 8. La Commune de **Chitenay**, 17, rue du mail 41 120 Chitenay, représentée par son Maire, **M BOULAY**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- La Commune de Cormeray, 1 rue de la Buissonnière 41 120 Cormeray, représentée par son Maire,
 M PASQUET, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 10. La Commune de Cour Cheverny, 1, place de la République 41 700 Cour Cheverny, représentée par son Maire, M CROISSANDEAU, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 11. La Commune de **Fossé**, 20 rue St Sulpice 41 330 Fossé, représentée par son Maire, **M LANGE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 12. La Commune de **Françay**, 3 rue du Perche, 41 190 Françay, représentée par son Maire, **Mme DABIN**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du

Convention SVP mars 2020-2021 1/8

- 13. La Commune de **Herbault**, Place de l'Hôtel de Ville 41 190 Herbault, représentée par son Maire, **Mme AUGE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 14. La Commune de La Chapelle Vendomoise, 1 route de Blois 41 330 La Chapelle Vendomoise, représentée par son Maire, M BORDE, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 15. La Commune de **La Chaussée St Victor**, Place St Etienne Régnier BP 54, 41 262 La Chaussée St Victor, représentée par son Maire, **Mme DUPOU** ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 16. La Commune de Lancôme, 7, rue de la Cisse 41 190 Lancome, représentée par son Maire, M BOURGUEIL, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 17. La Commune de **Landes le Gaulois**, 2, rue des Ecoles 41 190 Landes le Gaulois, représentée par son Maire, **M PESCHARD**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 18. La Commune de **Les Montils**, 8, rue de Bel Air 41 120 Les Montils, représentée par son Maire,**M DUCHALAIS**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 19. La Commune de **Marolles**, 24 rue des Ecoles 41 330 Marolles, représentée par son Maire, **Mme SOIRAT**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 20. La Commune de Ménars, 24 avenue Guillaume Charron 41 500 Mesnars, représentée par son Maire, M TOUZELET, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 21. La Commune de **Mesland**, 22, Grand rue 41 190 Mesland, représentée par son Maire, **M GUETTARD**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 22. La Commune de **Monteaux**, 22 rue de la Vallée, 41 150 Monteaux, représentée par son Maire, **M DAMBRINE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 23. La Commune de **Monthou sur Bièvre**, rue de la Charmille 41 120 Monthou sur Bièvre, représentée par son Maire, **M WARDEGA**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 24. La Commune de **Rilly sur Loire**, 20 route Nationale, 41 150 Rilly sur Loire, représentée par son Maire, **Mme MORESVE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 25. La Commune de St Bohaire, 7 rue de l'Eglise 41 330 St Bohaire, représentée par son Maire, M PANNEQUIN, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 26. La Commune de **St Cyr du Gault**, Place de l'Eglise 41 190 St Cyr du Gault, représentée par son Maire, **M FESNEAU**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 27. La Commune de St Denis sur Loire, 19 rue de la Loire 41 000 St Denis sur Loire, représentée par son Maire, M MENON, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 28. La Commune de **St Etienne des Guerets**, 3 rue de Touraine 41 190 St Etienne des Guerets, représentée par son Maire, **M VEE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 29. La Commune de **St Lubin en Vergonnois**, place de la mairie, 41 190 St Lubin en Vergonnois, représentée par son Maire, **M BOUSSIQUOT**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du

Convention SVP mars 2020-2021 2/8

- 30. La Commune de **St Sulpice de Pommeray**, 10, rue des Ecoles 41 000 St Sulpice de Pommeray, représentée par son Maire, **Mme DESSITE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 31. La Commune de **Sambin**, 26 rue de la Fontaine St Urbain 41 120 Sambin, représentée par son Maire, **Mme VASSEUR**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 32. La Commune de **Santenay**, 2, rue du Presbytère 41 190 Santenay, représentée par son Maire, **M PROT**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 33. La Commune de **Seur**, 3 place du 8 Mai 1945, 41 120 Seur, représentée par son Maire, **M BARROIS**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 34. La Commune de **Valaire**, Le Bourg, 41 120 Valaire, représentée par son Maire, **Mme LE TROQUIER**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 35. La Commune de **Valencisse**, place du 11 novembre 1918, Molineuf, 41 190 Valencisse, représentée par son Maire, **M CHARZAT**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 36. La Commune de **Valloire sur Cisse**, 14 place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41 150 Valloire sur Cisse, représentée par son Maire, **Mme LHERITIER**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 37. La Commune de **Veuzain sur Loire** ,6 rue Gustave Marc, Onzain 41 150 Veuzain sur Loire représentée par son Maire, **M OLAYA** ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 38. La Commune de **Villebarou**, 9 rue Maurice Pasquier CS 29922 41 029 Villebarou, représentée par son Maire, **M MASSON**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 39. La Commune de **Villefrancoeur**, 2, rue de la Mairie 41 330 Villefrancoeur, représentée par son Maire, **M MONTARU**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du
- 40. La Commune de **Villerbon**, 37 rue du Moulin 41 000 Villerbon, représentée par son Maire, **M MORETTI**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service.

A cet effet, elles ont décidé de **confier** à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement y compris financières entre les personnes publiques susvisées pour la mise en place d'une assistance pluridisciplinaire et ce pour aider les communes dans leurs missions quotidiennes (marché public, droit public et privé...).

Convention SVP mars 2020-2021 3/8

Article 2 : Durée

La convention est passée pour une durée de 1 an à compter du 31 mars 2020

Article 3 : Modalité d'exécution

La Communauté d'Agglomération de Blois est désignée par l'ensemble des communes membres précitées pour assurer la mise en place d'un service d'assistance pluridisciplinaire.

Chaque membre signataire de la convention s'engage à respecter les clauses de la présente convention.

Article 5 : Missions de la communauté d'Agglomération

La communauté d'agglomération est chargée

- de trouver un prestataire pouvant assumer une assistance pluridisciplinaire aux communes membres.
- d'assurer le suivi de la prestation fournie,
- d'avancer la participation des communes membres.

Article 6: Missions des membres

Les membres sont chargés de participer financièrement aux frais de fonctionnement.

Article 7 : Modalités de remboursement

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille démographique :

150 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

295 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

440 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Agglopolys émettra un titre de recettes à l'encontre des communes signataires au mois de septembre au plus tard.

Article 8: Domiciliation bancaire

Les sommes dûes par les communes au titre de la présente convention seront versées au compte suivant ouvert au nom de Trésorerie de Blois Agglomération

Domiciliation	BDF BLOIS
Code banque	30001
Code guichet	280
Compte n°	C410000000
IBAN	FR58 3000 1002 8C4 1000 0000 086
Clé RIB	86

Article 9 : Contrôle de légalité

Il revient à la communauté d'Agglomération de transmettre au contrôle de légalité la convention.

Article 10: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera effectuée par voie d'avenant qui devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres.

Article 11: Résiliation

La présente convention pourra, après concertation, être résiliée de plein droit, totalement ou partiellement, par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce délai de préavis pourra être raccourci d'un commun accord entre les parties.

Le remboursement par Agglopolys des frais exposés par la commune interviendra, le cas échéant, au prorata de la période d'assistance effectivement réalisée.

Article 12: Litige

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BLOIS M DEGRUELLE Le

Monsieur le Maire de AVERDON	Monsieur le Maire de CANDE SUR BEUVRON
M MOELO	M LEDOUX
Le	Le
Monsieur le Maire de CELLETTES	Monsieur le Maire de CHAILLES
M RUTARD	M CROSNIER COURTIN
Le	Le
Monsieur le Maire de CHAMPIGNY EN BEAUCE	Monsieur le Maire de LA CHAPELLE VENDOMOISE
M REDOUIN	M BORDE
Le	Le

Convention SVP mars 2020-2021 5/8

Monsieur le Maire de CHAUMONT SUR LOIRE	Monsieur le Maire de LA CHAUSSEE ST VICTOR
M MARSEAULT	M DUPOU
Le	Le
Madame le Maire de CHEVERNY	Monsieur le Maire de CHITENAY
Mme GALLARD	M BOULAY
Le	Le
Monsieur le Maire de CORMERAY	Monsieur le Maire de COUR CHEVERNY
M PASQUET	M CROISSANDEAU
Le	Le
Madame le Maire de FOSSE	Madame le Maire de FRANCAY
M LANGE	Mme DABIN
Le	Le
Monsieur le Maire de HERBAULT	Madame le Maire de LANCOME
Mme AUGE	M BOURGUEIL
Le	Le
Monsieur le Maire de LANDES LE GAULOIS	Monsieur le Maire de MAROLLES
M PESCHARD	Mme SOIRAT
Le	Le
Monsieur le Maire de MENARS	Monsieur le Maire de MESLAND
M TOUZELET	M GUETTARD
Le	Le

Convention SVP mars 2020-2021 6/8

Monsieur le Maire de MONTEAUX	Monsieur le Maire de MONTHOU SUR BIEVRE
M DAMBRINE	M WARDEGA
Le	Le
Monsieur le Maire de LES MONTILS	Madame le Maire de RILLY SUR LOIRE
M DUCHALAIS	M MORESVE
Le	Le
Monsieur le Maire de ST BOHAIRE	Monsieur le Maire de ST CYR DU GAULT
M PANNEQUIN	M FESNEAU
Le	Le
Monsieur le Maire de ST DENIS SUR LOIRE	Monsieur le Maire de ST ETIENNE DES GUERETS
M MENON	M VEE
Le	Le
Monsieur le Maire de VEUZAIN SUR LOIRE	Monsieur le Maire de ST LUBIN EN VERGONNOIS
M OLAYA	M PIGOREAU
Le	Le
Madame le Maire de ST SULPICE DE POMMERAY	Madame le Maire de SAMBIN
Mme DESSITE	M VASSEUR
Le	Le

Convention SVP mars 2020-2021 7/8

Monsieur le Maire de SANTENAY	Monsieur le Maire de SEUR
M PROT	M BAROIS
Le	Le
Madame le Maire de VALAIRE	Monsieur le Maire de VILLEBAROU
Mme LE TROQUIER	M MASSON
Le	Le
Monsieur le Maire de VILLEFRANCOEUR	Monsieur le Maire de VILLERBON
M MONTARU	M MORETTI
Le	Le
Monsieur le Maire de VALLOIRE SUR CISSE	Monsieur le Maire de VALENCISSE
Mme LHERITIER	M CHARZAT
Le	Le

Convention SVP mars 2020-2021 8/8